067-200094332-20221208-0000005412-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/12/2022 Retour Préfecture : 09/12/2022 Date de publication: 15/12/2022



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-12-7 Séance du jeudi 8 décembre 2022

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION DANS LES **COLLEGES**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO DEBES Vincent donne procuration à André ERBS DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE

OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES:

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles, VOGT Victor

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prise en charge des situations de fragilité, pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental,
- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-4, L. 213-7 et R.216-15,
- VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.721-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 11 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 21 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les logements de fonction inoccupés dans les établissements publics locaux d'enseignement des collèges Hans Arp à Strasbourg, Lamartine à Bischheim aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités y figurant ;
- Approuve les termes des conventions d'occupation précaire de logements de fonction correspondant, jointes en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions d'occupation précaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement les établissements publics locaux

d'enseignement des collèges Hans Arp à Strasbourg et Lamartine à Bischheim d'une part, et les bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, d'autre part ;

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et l'association APPUIS, portant mise à disposition temporaire jusqu'au 19 juillet 2023 et à titre gratuit de logements pour l'hébergement, au sein d'établissements publics locaux d'enseignement de collèges, de bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine jointe en annexe à la présente délibération ;
- Prend acte que les logements mis à disposition des familles ukrainiennes dans les conditions précitées sont situés au sein des établissements publics locaux d'enseignement des collèges Pfeffel à Colmar (2 logements), Molière à Colmar (1 logement), Kennedy à Mulhouse (2 logements) et Villon à Mulhouse (1 logement);
- Autorise le Président à signer ladite convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et l'association APPUIS.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité